Studio
A. S.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

1) Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **AGNES SEVESTRE** et de son client dans le cadre de la vente des marchandises et services suivants : *fabrication d'objets fonctionnels et/ou décoratifs, toutes tailles, tous types de métaux*.

Tout produit vendu et/ou toute prestation accomplie par la société **AGNES SEVESTRE** implique donc l'adhésion sans réserve de l'**acheteur** aux présentes conditions générales de vente.

2) Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. La TVA ne s'applique pas, conformément à l'article 293-B du Code des impôts.

Les prix seront majorés des frais de transport applicables au jour de la commande, sauf enlèvement par l'acheteur au siège de la société **AGNES SEVESTRE**.

La société **AGNES SEVESTRE** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

3) Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société **AGNES SEVESTRE** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

4) Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5) Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par virement bancaire ;
- soit par carte bancaire ;
- soit par chèque.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte non récupérable de 30% du montant global de la facture. Le solde devra être payé sous 7 jours à compter de la réception des marchandises.

6) Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société **AGNES SEVESTRE** une pénalité de retard égale à 15% du montant total de la somme dûe.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant dûe, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

A la pénalité de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40€, conformément à l'article D. 441-5 du Code du commerce.

7) Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **AGNES SEVESTRE**.

8) Clause de réserve de propriété

La société **AGNES SEVESTRE** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société **AGNES**

SEVESTRE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

9) Livraison

La livraison et l'enlèvement de la commande sont à la charge de l'acheteur. Les commandes sont à amener et à retirer au siège de la société **AGNES SEVESTRE**.

Le délai de fabrication et/ou de réalisation de la prestation indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts
- l'annulation de la commande

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec avis de réception.

10) Clause limitative de responsabilité

En cas de manquement à ses obligations dans le cadre de l'exécution du service ou de la vente du produit, la société **AGNES SEVESTRE** limitera le versement de dommages et intérêts à 40% du montant total de la somme payée par l'acheteur. Ces dommage et intérêts pourront prendre la forme d'une réduction octroyée sur la facture finale.

11) Force majeure

La responsabilité de la société **AGNES SEVESTRE** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

12) Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris, le 1er janvier 2021

Mis à jour le 23 octobre 2026